

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 20 (1875)
Heft: (22): Revue des armes spéciales : supplément mensuel de la Revue Militaire Suisse

Rubrik: Nouvelles et chronique

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 12.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

résumant les principaux procédés de combat en usage dans l'armée allemande ; procédés que M. le capitaine Grandin s'est efforcé de s'assimiler et de vulgariser par une étude raisonnée et approfondie. La brochure de M. le capitaine Grandin donne tout d'abord un aperçu général du point de vue auquel s'est placé l'auteur allemand, puis reproduit quelques-uns de ses exemples en les entremêlant de réflexions critiques qui dénotent la main d'un homme du métier.

NOUVELLES ET CHRONIQUE.

Nos lecteurs se rappellent que dans sa session de juin l'Assemblée fédérale a renvoyé au Conseil fédéral le message et projet d'arrêté du 26 mai, concernant l'agrandissement de la place d'armes de Thoune, pour qu'il complète ses propositions en ce qui concerne la participation financière du canton de Berne.

Les négociations à ce sujet avec le gouvernement bernois sont maintenant terminées. Le Conseil fédéral en transmet le résultat aux Chambres et leur fait rapport sur les acquisitions de terrains faites jusqu'à présent pour prolonger la ligne de tir. En outre, il soumet à leur approbation le projet d'arrêté suivant :

Article 1^{er}. Un crédit de fr. 422,000 est accordé au Conseil fédéral en faveur de l'agrandissement de la place d'armes de Thoune,

Art. 2 Cette somme sera portée sur les budgets fédéraux en six annuités de la manière suivante : pour 1875, fr. 72,000 ; 1876, fr. 70,000 ; 1877, fr. 70,000 ; 1878, fr. 70,000 ; 1879, fr. 70,000 ; 1880, fr. 70,000.

Art. 3. Le Conseil fédéral est autorisé, pour couvrir les frais d'acquisitions antérieures de terrains ainsi que pour acheter les nouveaux terrains nécessaires, de prélever successivement le crédit ci-dessus sur la Caisse fédérale.

Neuchâtel. — Le recrutement pour 1876, dont la première opération (visites médicales) touche à sa fin, va se continuer par l'incorporation dans le même ordre et dans les mêmes localités que les visites médicales. Les séances de la commission de recrutement auront lieu le 29 novembre à la Chaux-de-Fonds, le lendemain 30 novembre au Locle, le 1^{er} décembre à Colombier, le 2 décembre à Môtiers (Val-de-Travers), le 3 décembre à Neuchâtel, le 4 à Fontaines (Val-de-Ruz). Tous les hommes reconnus aptes au service par le conseil de réforme se présenteront à 8 heures du matin, munis de leur livret de service.

Vaud. — Le Département militaire vient d'ordonner la publication ci-dessous : Organisation des unités tactiques formant les corps fédéraux de l'artillerie de landwehr.

Ensuite de décision du Département militaire fédéral, l'organisation des unités tactiques formant les corps fédéraux de landwehr, auxquels le canton de Vaud fournit du personnel, aura lieu comme suit :

Colonne de parc n° 1, à Morges. Réunion sur la place d'armes, le lundi 6 décembre, à 9 heures du matin

Colonne de parc n° 2, à Payerne. Réunion sur la place d'armes, le lundi 6 décembre, à 10 heures du matin.

Bataillon du train n° 1, à Morges. Réunion sur la place d'armes, le vendredi 10 décembre, à 9 heures du matin.

Les officiers, sous-officiers et soldats qui sont répartis dans ces unités de troupes seront convoqués par les soins des commandants d'arrondissement.

Ils devront se présenter armés, équipés et habillés au grand complet.

Le havre-sac et le porte manteau devront contenir tous les objets réglementaires. Donné pour être publié et affiché dans la forme ordinaire.

Lausanne, le 23 novembre 1875.

Le Chef du Département militaire, CHUARD, colonel.